

Dépôt : Semiraj Ahmedova
Déclarat° gouu. & HA PDAT 2023

Luxembourg, le 16 mars 2023



MOTION

Relative au projet de programme directeur d'aménagement du territoire

La Chambre des Député-e-s,

considérant

- que la politique d'aménagement du territoire du Luxembourg vise à garantir le respect de l'intérêt général en assurant à l'ensemble de la population des conditions de vie optimales par une mise en valeur et un développement durable de toutes les parties du territoire national, tel qu'établi par la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;
- que la politique d'aménagement du territoire doit aussi répondre aux défis de la transition écologique ;
- les enjeux découlant des développements démographiques, économiques et territoriaux du pays ;
- que le projet de programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) définit une stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial et qu'il arrête les orientations, les objectifs politiques ainsi que les mesures du Gouvernement et des communes à prendre à cet égard ;
- le rapport du ministre de l'Aménagement du territoire concernant d'une part, les avis et observations reçus dans le cadre des consultations portant sur le projet de PDAT et le rapport sur les incidences environnementales (RIE) y relatif, et d'autre part, les propositions des suites à réserver auxdits avis et observations ainsi que de modifications du projet de PDAT,

saluant que le projet de PDAT

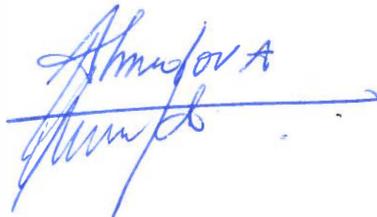
- a l'ambition de préparer le territoire aux futurs développements en définissant une stratégie territoriale, alliant protection et mise en valeur du territoire ;
- définit trois objectifs politiques devant contribuer à l'atteinte de la neutralité climatique et énergétique, à savoir :
 - o la concentration du développement aux endroits les plus appropriés, et dans ce contexte, la définition d'une armature urbaine, qui se compose de centralités comprenant les grandes agglomérations et les centres régionaux (centres de développement et d'attraction – CDA) ;

- o la réduction de l'artificialisation du sol ;
- o une planification territoriale transfrontalière plus poussée ;
- poursuit l'objectif transversal d'un renforcement de la coordination intersectorielle, ainsi que de la coordination des politiques entre l'État et les communes,

invite le Gouvernement à

- arrêter le nouveau PDAT dans les meilleurs délais;
- concrétiser et implémenter les outils et mesures proposés dans le projet de PDAT permettant la mise en œuvre des principes, des objectifs et de la stratégie du PDAT, en étroite concertation avec tous les acteurs concernés ;
- soutenir la réalisation de projets pilotes répondant aux objectifs du PDAT ;
- doter le ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions des ressources et des moyens nécessaires à l'exécution de son rôle de coordination des politiques sectorielles à impact territorial.

Signatures :

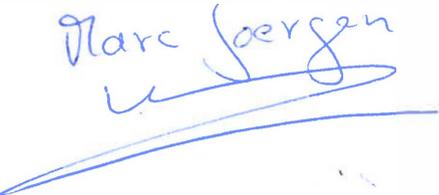




 Ahmadova Carla Weber M. Hahn




 Myniam Cecchetti SchAAF Juan-Paul



 Marc Joergen